



BILLARD CLUB ROCHELAIS

# Règlement Intérieur

En complément des Statuts qui définissent l'existence même du BILLARD CLUB ROCHELAIS le Comité Directeur a réuni sous forme de « REGLEMENT INTERIEUR » les principes de base à appliquer pour la bonne marche de notre Association .

## Article 1

Tout membre du B.C.R.s'interdit de tenir des conversations politiques, religieuses ou racistes dans l'enceinte du Club.Il en est de même pour toute personne invitée qui pénètre dans les locaux de l'Association.

De même les jeux d'argent sont interdits .

## Article 2

Le fait d'adhérer au Billard Club Rochelais implique nécessairement l'acceptation totale des Statuts , du présent Règlement Intérieur et de toutes les règles de fonctionnement du Club ainsi que de la Fédération Française de Billard.

## Article 3

L'accès des locaux est strictement réservé aux membres du Club .

Les heures d'ouverture sont de 10h00 à 20h00

Les membres du Club , à l'exception des membres mineurs , peuvent s'ils le souhaitent , obtenir un badge strictement personnel permettant l'ouverture du Club contre le versement d'une caution de 15,00 € . En cas de départ ou de non renouvellement de la cotisation le badge devra être rendu et la caution remboursée .

## Article 4

A titre exceptionnel les sociétaires sont autorisés à introduire et à faire jouer des personnes étrangères au Club mais uniquement en leur présence et sous leur responsabilité .

Cette pratique doit rester à caractère exceptionnel et toute personne fréquentant la salle d'une façon régulière sera invitée à prendre une carte de sociétaire ou à ne plus fréquenter notre Club .

### **Article 5**

La cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur , est valable pour la durée de l'exercice comptable qui doit couvrir la saison sportive .

Elle doit être réglée dans le mois qui suit l'Assemblée Générale .

Toute inscription à des compétitions tant fédérales que propre au Club est subordonnée au règlement de la cotisation et des droits d'inscription .

### **Article 6**

Pour jouer les membres du Club doivent acheter des « jetons » qui permettent d'obtenir l'éclairage du billard. Le prix du jeton est fixé par le Comité Directeur sur proposition du Bureau. Cependant en cas de nécessité d'augmentation importante l'Assemblée Générale devra être consultée.

Tout membre jouant sans lumière donc sans payer , sera automatiquement exclu du Club sur décision du Bureau .

### **Article 7**

En cas d'affluence les joueurs doivent limiter leur partie à une heure pour permettre à chacun de jouer .Il est fait appel au sens de solidarité de chacun pour respecter cette consigne .

Les joueurs de compétitions fédérales ont priorité pour s'entraîner dans la semaine qui précède leurs matches tout en respectant la limitation de temps .

### **Article 8**

Tout membre compétiteur a obligation d'assurer dans la saison sportive un nombre de jours d'arbitrage compatible avec son nombre d'engagement à des compétitions .Il devra respecter le calendrier des arbitrages .

En cas d'impossibilité il devra trouver un membre compétent pour le remplacer et en informer le Directeur de jeu .

### **Article 9**

Les membres du Club doivent s'efforcer de maintenir les salles et le matériel en bon état de propreté ce qui sous entend par exemple de :

- Plier les housses des billards avec soin pour jouer
- Après la partie passer la brosse aspiratrice sur le tapis de billard
- Couvrir avec la housse le billard
- Nettoyer les billes et les ranger dans leur boîte
- Ranger le matériel de jeu .
- Ne pas mettre de vêtements sur les sièges mais sur les portes manteaux

- Ne pas s'asseoir ni sur les billards ni sur les tables
- Ne pas fumer dans la salle principale .

Une tenue correcte est exigée et les membres doivent éviter les éclats de voix susceptibles de gêner les autres joueurs .

En compétition le silence est de rigueur pour le public comme pour les joueurs seul l'arbitre a le devoir de se faire entendre .

### **Article 10**

Les membres sociétaires peuvent bénéficier de consommations dont le prix est fixé par le Comité Directeur. Les consommations prises doivent être réglées et notées sur le registre prévu à cet effet.

### **Article 11**

Les membres inscrits à des compétitions fédérales organisées par la Ligue Poitou Charentes de Billard seront dédommagés des frais de transport , de repas et éventuellement d'hébergement selon un barème établi par le Bureau et accepté par le Comité Directeur , dans la mesure des possibilités financières du Club .

Concernant les compétitions hors Ligue telles que Tournois Ranking N1 ou Masters un plafond sera déterminé par le Bureau .

Tout joueur participant à une compétition donnant droit à remboursement de frais de déplacement est lié avec le Club par un « contrat sportif » .

Il s'engage à aller jusqu'au bout de ses qualifications. S'il se porte forfait à n'importe quel stade de la compétition il perd ses droits à remboursement de ses frais de déplacement. Il en sera de même s'il n'assure pas les journées d'arbitrage prévues en début de saison par le calendrier.

### **Article 12**

Il sera constitués des Commissions présidées obligatoirement par un membre élu du Comité Directeur et dont les membres seront des sociétaires du Club .

Les Commissions suivantes seront créés :

- Commission Sportive

Son rôle étant l'organisation en général de toute la partie sportive du Club .

Elle gèrera entre autre les compétitions fédérales et internes.

- Commission de Discipline

Elle sera chargée de régler les cas de discipline et de prendre les sanctions en conformité avec le code de Discipline fédéral .

- Commission de Contrôle des comptes

Elle sera chargée d'effectuer le contrôle de la véracité des comptes présentés à l'Assemblée Générale par le Trésorier et d'établir un rapport. Elle sera constituée d'un minimum de deux membres.

Contrairement aux autres Commissions le Président et les membres ne pourront pas être membre du Comité Directeur.

- Autres Commissions

Il pourra être créées, à titre provisoire ou définitif, d'autres Commissions si besoin s'en fait sentir. La décision sera prise par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

Seule la Commission de Discipline a pouvoir de décision en matière disciplinaire dans les limites du code de Discipline Fédéral. Les autres Commissions n'ont aucun pouvoir décisionnaire mais fonctionnent chacune en leur domaine pour faire des propositions au Comité Directeur.

**Article 13**

Le Billard Club Rochelais n'est en aucun cas responsable des objets et effets personnels laissés dans le Club.

**Article 14**

Tous les membres doivent veiller à la bonne application du présent règlement et faire toutes observations utiles aux contrevenants.

En cas de manquements graves à ces règles le Bureau devra saisir la Commission de Discipline qui prendra les décisions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre incriminé.

Fait à La Rochelle, le 18 juin 2005

Le Président :

Le Secrétaire :